

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Luxembourg, le 11 novembre 2022

Concerne : Projet de loi portant organisation de l'enseignement supérieur

Monsieur le Ministre,

Nous vous sollicitons par la présente au sujet du projet de loi portant organisation de l'enseignement supérieur. Nos organisations respectives ont en effet décidé d'entreprendre cette démarche commune exceptionnelle pour vous faire part de nos réserves fondamentales par rapport au projet de loi sous objet et réaffirmer notre vision commune, voire notre engagement collectif pour œuvrer en faveur d'un système d'enseignement et de formation continue ambitieux mais aussi plus accessible et apte à former les talents dont nous avons besoin. La formation d'une main-d'œuvre qualifiée à tous les niveaux, représente un élément essentiel du maintien dans l'emploi et du développement économique. Si ledit projet vise à mettre en place un cadre commun en termes d'organisation et de mise en œuvre des programmes d'enseignement supérieur, nous estimons que le texte, dans son état actuel, ne permettra cependant pas de répondre de façon adéquate aux besoins urgents constatés dans un contexte de multiples crises. Et pour cause, il fournit, au mieux, une réponse partielle et fragmentée mais en aucun cas il ne constitue une réponse intégrée et holistique aux besoins, pourtant bien identifiés et très aigus. Nos organisations identifient notamment les éléments critiques, détaillés ci-après, qui ne nous permettrons pas d'approuver ce texte.

Tout d'abord, nous regrettons la manière dont la réforme de l'enseignement supérieur a été abordée par votre ministère avec **une élaboration du projet de loi largement dépourvue d'un réel processus d'information, voire de consultation** avec les partenaires sociaux et d'autres acteurs clés de la société. Considérant que l'enseignement et la formation au sens large sont d'une importance primordiale pour notre pays et les générations présentes et futures, nous estimons que la refonte de la base légale concernant l'enseignement supérieur aurait dû, à l'image de projets législatifs d'envergure antérieurs (création de l'Université du Luxembourg en 2003, réforme de l'enseignement fondamental en 2009, réforme de l'enseignement secondaire en 2017,...), s'inscrire dans une démarche participative, assortie d'un réel débat préalable, pour assurer la pertinence et durabilité des modifications législatives ainsi introduites, d'une part, et l'adhésion des différentes parties prenantes, d'autre part. Les chambres professionnelles, dont les missions s'articulent notamment autour de la promotion et du développement de la formation, auraient souhaité être associées bien davantage au processus de réforme de la base légale de l'enseignement supérieur dans le respect de nos dites missions.

Nous déplorons également **l'absence d'un véritable concept de formation duale pour les programmes relevant de l'enseignement supérieur**. Les chambres professionnelles œuvrent depuis longtemps en faveur de la création de Brevets de Technicien Supérieur (BTS), de bachelors et de masters organisés sous contrat d'apprentissage selon un mode inspiré par celui du système de la formation professionnelle initiale (apprentissage) avec une forte implication du secteur visé et le renforcement de passerelles entre les différents niveaux de formation (« Stufenmodell) pour favoriser l'évolution des salariés. Dans cette logique, nous encourageons une formation supérieure en cours d'emploi flexible qui permettrait aux salariés de s'investir dans un up-skilling sans devoir renoncer à leur statut et à leur occupation salariale. Or, suivant les modalités proposées par le projet de loi pour le BTS, les parties pratiques en milieu professionnel, dont la durée peut varier suivant les modèles évoqués, restent limitées à des stages qui tombent désormais sous le champ d'application des dispositions du livre 1er, titre V, chapitre II, sections 1 et 3, du Code du travail. Pour ce qui est des bachelors, la formation à mi-temps est évoquée avec l'obligation cependant pour l'étudiant de participer pour un certain nombre d'ECTS à des cours à l'étranger, ce qui limite de facto l'accès à ces programmes pour les personnes insérées dans la vie active et exerçant une activité professionnelle.

A ce niveau, nous nous permettons de rappeler qu'avec l'abolition de la disposition originale ancrée dans la loi du 12 août 2003 portant création de l'Université du Luxembourg relative à la délivrance de bachelors et de masters *professionnalisants*, des filières ayant pour vocation un enseignement appliqué - constituées d'une combinaison d'études académiques et de formation pratique en entreprise - n'ont jamais réellement pu se développer au Luxembourg. Ceci est d'autant plus regrettable que des cursus afférents - établis en partenariat étroit avec les acteurs du monde du travail et développant une pédagogie « duale » (combinaison de formation académique et de formations pratiques en entreprise) et ce aussi bien au niveau du BTS que du bachelor et du master – ont depuis maintes années fait leurs preuves sur le terrain, notamment dans nos pays avoisinants, et constituent une réalité dans le cadre de la formation transfrontalière pour ce qui est des BTS organisés en collaboration avec la France.

En outre, nous jugeons que le projet de loi établit **un cadre d'accréditation trop sévère qui va à l'encontre des grands défis de notre société, voire de l'économie** où les entreprises peinent à recruter du personnel qualifié et où il est essentiel de pouvoir proposer de manière flexible une offre d'enseignement diversifiée et en adéquation avec les besoins en compétences. Tout en

adhérant à l'objectif d'assurer la qualité de l'enseignement supérieur, nous estimons que le système doit faire preuve d'une certaine souplesse pour permettre à différents acteurs de proposer des programmes sans devoir se conformer à des critères surdimensionnés, notamment pour ce qui est du nombre d'effectifs hautement qualifiés.

Enfin, nous notons que le projet de loi **fait abstraction d'une clarification des dispositions relevant de l'enseignement supérieur continu (formation universitaire continue)**, ce qui est regrettable au vu des enjeux imminents dans ce domaine (up- & reskilling) et des travaux considérables mis en œuvre via l'étude OCDE pour définir une stratégie nationale pour les skills. Dans ce contexte, nous tenons à rappeler la demande répétée des chambres professionnelles d'être associées à la gouvernance du « University of Luxembourg Competence Centre » (ULCC) et d'une collaboration rapprochée avec ce dernier, avec la finalité d'élaborer une offre conjointe et diversifiée en formation universitaire continue dans l'intérêt des apprenants, des entreprises et de la société en général. Or, si le projet de loi reste muet à ce sujet, il confie dès lors les décisions concernant la formation continue de manière unilatérale au recteur de l'Université du Luxembourg, ce que nous désapprouvons.

En bref, force est de constater que ce texte laisse peu de chances réalistes à l'émergence d'offres alternatives à celles de l'Université du Luxembourg et instaure un cadre à dominante académique qui contre-carre le développement de la formation supérieure professionnalisante en format dual et ce malgré une demande aiguë de la part des entreprises et des salariés et une plus-value avérée de ce type d'enseignement pour les apprenants en termes d'évolution professionnelle et personnelle.

Dans ce contexte, nos organisations soulignent la nécessité d'aspirer à une collaboration rapprochée entre le ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, d'une part, et du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, d'autre part, pour ainsi tenir compte de la complémentarité des filières académiques et professionnalisantes qui, selon notre avis, ne s'excluent pas réciproquement, mais se renforcent entre elles. Une telle approche intégrée, permettrait en effet de façonner un nouveau système ouvert, cohérent et complémentaire, aussi bien académique (avant tout dans une optique « berufsvorbereitend ») que professionnalisant (avec un focus davantage « berufsbegleitend »), ceci en favorisant la perméabilité du système d'enseignement dans l'intérêt des chances pour tous et du développement socio-économique à travers la sécurisation des compétences et des parcours professionnels, voire des talents recherchés sur le terrain.

Nous nous permettons également de rappeler que l'ouverture du système dual vers le haut (y inclus l'enseignement supérieur), permettrait de revaloriser la formation professionnelle qui souffre malencontreusement toujours d'une image moins favorable en termes d'évolution professionnelle, malgré les très importants efforts de promotion. La plus-value d'un tel système est démontrée par des pays étrangers, comme la Suisse ou autres, avec lesquels des échanges entre experts pourraient être organisés pour mieux comprendre les dispositifs respectifs et identifier des pistes tangibles afin d'amorcer le développement d'un enseignement supérieur qui allie véritablement enseignement académique et professionnalisant tel que nos organisations le conçoivent.

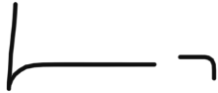
Sous sa forme actuelle le projet de loi soumis pour avis aux chambres professionnelles ne trouve donc ni leur accord, ni leur soutien. Elles demandent le retrait de l'actuel projet de loi et souhaitent

que le texte soit retravaillé en tenant compte des critiques formulées ci-avant et en impliquant de manière proactive nos organisations respectives.

En espérant que notre demande pourra trouver une réponse favorable de votre part, nous nous tenons à votre disposition pour parler de ce dossier de vive voix.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour la Chambre
de Commerce



Luc Frieden
Président

Pour la Chambre
des Métiers



Tom Oberweis
Président

Pour la Chambre
des Salariés



Nora Back
Présidente

Pour la Chambre
d'Agriculture



Guy Feyder
Président



Carlo Thelen
Directeur Général



Tom Wirion
Directeur Général



Sylvain Hoffmann
Directeur



Vincent Glaesener
Directeur

Copie adressée à la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche de la Chambre des Députés.